

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Subvention aux associations à vocation agricole et Etablissements Publics Locaux
d'Enseignement Agricole.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les subventions aux associations à vocation agricole et Etablissement Publics Locaux d'Enseignement Agricole, pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime de minimis, soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiées à la commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe (solidarité des territoires, publics en situation de fragilité, emploi ...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de onze demandes de subventions :

- au titre de l'emploi agricole, trois demandes présentées par des associations pour un montant total sollicité de 105 000 €;
- au titre de l'installation en agriculture, quatre demandes présentées par deux associations et un Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (EPLA) pour un montant total sollicité de 75 000 €

Ces aides relèvent du régime cadre exempté SA 37588 du 19 décembre 2013 et s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des compétences du Département en matière d'emploi et de solidarité des territoires ;

- au titre de l'enseignement agricole, une demande présentée par une EPLA pour un montant sollicité de 19 600 €;
- au titre de la structuration des filières agricoles, trois demandes présentées par deux associations pour un montant total sollicité de 21 600 €

Ces aides concernent des actions essentiellement orientées vers le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et du développement des circuits courts de commercialisation et relèvent du régime SA 40979 du 25 juin 2014 relatif aux actions de formation, d'information et de transfert de connaissance.

C'est dans ce cadre d'intervention que le présent rapport propose de se prononcer en faveur de l'allocation de onze subventions au titre de 2020, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au présent rapport pour un total de 215 300 € et d'autoriser la signature de la convention-type lorsqu'elle est nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL